

523.34/12

Division centrale du trafic savages

9596m027/3

(1941)

## Abonnements

Demandses présentées par des voyageurs de commerce  
de la zone non exceptée des présents de mandats dont  
le siège social se trouve en zone exceptée



MINUTE

1

mm

28 Mai

41

2

4

52334  
4101

17386 F / 1119

Monsieur BARRIER Jean

13, rue Caffarelli

N I C E (Alpes-Maritimes)

Monsieur,

Par lettre du 27 Avril adressée à M. le Ministre, Secrétaire d'Etat aux Communications, vous avez bien voulu exposer les difficultés que vous éprouviez pour obtenir votre carte de voyageur de commerce, par suite de l'impossibilité dans laquelle vous vous trouvez de produire la déclaration patronale prévue par le tarif, votre employeur (Société TECALEMIT) ayant ses bureaux en zone occupée.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que sur notre demande, votre Maison a bien voulu nous remettre la dite déclaration, dûment visée par les Autorités administratives.

Vous voudrez bien trouver cette pièce ci-jointe.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

/LE DIRECTEUR DU SERVICE COMMERCIAL,

Le Chef de la Division  
du Trafic Voyageurs

Signé : RAMÉ

Copie à  
M. Carpentier  
le 28/5/61

3

# TÉCALÉMIT

Société Anonyme au Capital de 15.000.000 de Francs  
SIÈGE SOCIAL : 18, RUE BRUNEL  
PARIS (17<sup>e</sup>)

1

EXPÉDITIONS  
CHEMIN DE FER :  
TÉCALÉMIT  
PARAY-VIEILLE-POSTE  
GARE :  
CHOISY-LE-ROI (Seine)

MAGASIN DE VENTE  
ET  
STATION - SERVICE  
18, RUE BRUNEL  
PARIS-17<sup>e</sup>  
TÉL. : ÉTOILE 30-65

ADMINISTRATION  
DIRECTION ET BUREAUX  
**USINES D'ORLY**  
ROUTE DE FONTAINEBLEAU  
PARAY-VIEILLE-POSTE  
(S.-S.-O.)

SUCCURSALES :  
LYON  
382, RUE BOILEAU  
LILLE  
242, RUE NATIONALE  
BORDEAUX  
118, R. DAVID JOHNSTON

ADRES. TÉLÉGRAPH. :  
TÉCALÉMIT - PARIS  
COMP. CH. POSTAUX  
PARIS 456.17  
R. C. SEINE 245.472 B  
R. PROD. 3313-CA

TÉLÉPHONE : BELLE-ÉPINE 09-10, 10-10  
(20 LIGNES)

CORRESPONDANCE : TÉCALÉMIT BOITE POSTALE N° 11 - PARIS 13<sup>e</sup>

le 21 Mai 1941

NOTRE RÉFÉRENCE : VH/YB.  
VOTRE RÉFÉRENCE :

SOCIÉTÉ NATIONALE des CHEMINS de FER  
FRANÇAIS

54, Bd Haussmann, 54

|                    |             |
|--------------------|-------------|
| S. N. C. F.        |             |
| SERVICE COMMERCIAL |             |
| 19467              | 23 MAI 1941 |
| C                  |             |

PARIS

Service Commercial - 2<sup>e</sup> Division Ière - V/Réf.: 52334  
17386 T/I024 - 4101

Suite à votre demande du 16 courant, nous vous prions de trouver inclus déclaration attestant que Monsieur Jean BARRIER 13, rue Caffarelli à Nice est bien employé dans nos Etablissements, comme Inspecteur-représentant.

Vous priant de vouloir bien y donner la suite qu'elle comporte, nous vous présentons, Messieurs, avec nos remerciements anticipés, nos salutations distinguées.

TÉCALÉMIT  
SOCIÉTÉ ANONYME

P.J. - I déclaration.

1  
K

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

**GENERALITES.** — La fourniture comprend seulement les appareils désignés dans notre devis, et l'accord donné aux offres que nous avons faites implique l'acceptation sans réserve de nos conditions de vente.

Nous nous réservons de modifier les caractéristiques de nos appareils, même après réception de la commande, si nous jugeons que ces modifications améliorent la qualité de notre matériel; mais cela ne saurait nous engager à échanger ou modifier des appareils pris en commande antérieurement à ces modifications.

Dans ces conditions, les notices explicatives et catalogues ne sont donnés qu'à titre d'indication d'ensemble. Les bulletins de commande recueillis par nos représentants, les garanties qu'ils ont pu donner, les engagements divers qu'ils ont pu prendre, ne deviennent définitifs qu'après notre ratification.

**PRIX.** — Sauf avis contraire stipulé dans nos offres, nos prix s'entendent pour marchandises prises à Paris, emballage non compris.

**LIVRAISONS.** — Les délais de livraison sont donnés sans engagement de notre part, aucune pénalité et aucune annulation de commande ne peuvent être requises en cas de retard dans nos livraisons. La remise au client ou à son transporteur des marchandises dans nos établissements, en gare ou bureaux de Paris, sera considérée comme livraison effectuée. Les marchandises expédiées, même franco, voyagent aux risques et périls du destinataire. Même dans ce cas, le camionnage de la gare au lieu d'installation est toujours à la charge du client.

**EMBALLAGES.** — Les emballages sont facturés au prix de revient et ne sont pas repris.

**OCTROI.** — Même en cas d'installation traitée à forfait, les frais d'octroi sont toujours à la charge du client.

**INSTALLATIONS.** — Le montage des installations peut être traité soit à forfait, soit en régie, suivant les cas. Dans le cas d'installations traitées à forfait, le client devra supporter les frais de main-d'œuvre et de déplacement pour toutes attentes du monteur sur le chantier dues au retard des autres corps de métier qui ne sauraient nous être imputées.

Sauf avis contraire, les travaux de maçonnerie et en général tous scellements seront à la charge du client. Les branchements électriques lui incomberont également et devront être faits en temps utile pour éviter tout retard aux essais.

L'huile nécessaire à l'emplissage du vérin d'élevateur et les produits nécessaires aux essais des appareils devront être approvisionnés avant les travaux pour éviter toute attente du monteur due à un retard de livraison.

**SUPPLEMENTS.** — Toute modification à l'installation, prévue au forfait (notamment en ce qui concerne les tuyauteries, vannes, etc.), fera obligatoirement l'objet d'une commande écrite remise à notre monteur à défaut de notre représentant et fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

**ESSAIS DE RECEPTION.** — A l'achèvement de toute installation, des essais sont effectués contradictoirement et un procès-verbal en est dressé immédiatement. Ce procès-verbal entraîne l'acceptation de l'installation; toute réclamation ultérieure concernera donc la garantie et non la livraison.

**GARANTIES.** — Tous nos appareils sont essayés dans nos Usines et ils ne sont expédiés qu'après constatation de leur parfait fonctionnement.

Nous garantissons les appareils de notre fabrication pendant la durée d'une année à dater de l'expédition contre tous vices de construction ou défauts de matières contradictoirement reconnus.

Cette garantie consiste au remplacement ou en la réparation à nos frais de la pièce reconnue défectueuse, rendue franco en nos Usines, et ce, dans le plus bref délai possible, sans donner lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Notre garantie ne s'étend pas aux défauts de fonctionnement résultant d'un montage qui n'aurait pas été fait par nous, d'une négligence dans l'entretien et l'utilisation des appareils et des flexibles, de réparations ou de modifications qui n'auraient pas été assurées par nos soins.

Les branchements électriques étant exécutés par le client ou par ses fournisseurs spécialisés, nous ne pouvons être tenus responsables d'erreurs de branchement, non plus que des incidents ou accidents qui seraient imputables à une mauvaise installation ou à une insuffisance de protection des moteurs.

**TRAVAUX D'ENTRETIEN.** — Ceux-ci sont facturés à l'attachement compte tenu des frais de déplacement en 2<sup>e</sup> classe des monteurs et de leur temps passé en dehors de nos ateliers.

Nous conseillons donc à nos clients, dans leur intérêt, d'envoyer à réparer dans nos ateliers tous les appareils mobiles ou peu encombrants afin de réduire au minimum les frais de réparation.

**JURIDICTION.** — En cas de contestation, les Tribunaux de la Seine seront seuls compétents sans aucune dérogation. Les acceptations des traites ne font pas dérogation à cette règle.

### AVIS IMPORTANT

Les RACCORDS-AGRAFES et EMBOUTS brevetés S.G.D.G. des systèmes Técalémit, Zerk, Lub Hydraul, Alémit, Dat, sont destinés à être montés EXCLUSIVEMENT sur les appareils fabriqués par la Société Anonyme TICALÉMIT.

Lorsqu'ils sont vendus comme pièces détachées, cette vente est faite à la condition expresse qu'ils ne seront pas utilisés sur des appareils d'autre fabrication.

jb.  
MINUTE

15 mai

41

Société Anonyme TECALEMIT  
Usine d'Orly

PARAY VIEILLE POSTE

Seine-et-Oise

2e lère

52.334 17386 T /1024  
4104

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que notre gare de Nice est saisie d'une demande de carte de voyageur de commerce formulée par M. BARRIER Jean, 13 rue Caffarelli, à Nice, qui serait Inspecteur technique de votre Société.

Il n'a pu être donné satisfaction à cette demande M. Barrier n'étant pas en possession de la déclaration patronale attestant qu'il exerce pour votre Maison, d'une manière permanente, la profession de voyageur ou de représentant de commerce.

Je vous remets ci-joint la déclaration établie par l'intéressé en vous priant de bien vouloir, s'il est représentant de votre maison, la faire compléter et nous l'adresser.

Dès réception de cette pièce, nous donnerons des instructions à la gare de Nice pour la délivrance de la carte.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

/ Le Directeur du Service Commercial,

Le Chef de la Division  
du Trafic Voyageurs

Signé : RAMÉ

13

7 MAI 1941

8 MAI 1941

SECRETARIAT D'ETAT  
AUX COMMUNICATIONS

VICHY, le 3 MAI 1941

DIRECTION GENERALE  
DES TRANSPORTS

DIRECTION GÉNÉRALE  
S. N. C. F.  
6 MAI 1941  
LIAISON DE VICHY

Services de VICHY

N° E/2745

Prière rappeler  
le n° dans la  
réponse.

Communiqué à :

Monsieur *Carpentier,*  
*Représentant du Secrétariat*  
*Général de la S.N.C.F.*  
*Vichy*

8<sup>me</sup> COMMERCIAL  
PRÉD ATTENTION

*Muller*

- avec prière de bien vouloir  
fournir les éléments de ré-  
ponse. *pour réponse directe*

S. N. C. F.  
SERVICE COMMERCIAL  
17386  
8 MAI 1941

P. Le Chef de Service  
Délégué du  
Directeur Général des Transports

*Nous avons vu  
votre lettre de vendredi  
et en faire*

*Muller*

*surpris de la dévotion  
à Toulon*

TECALEMIT  
-----

J. BARRIER  
Inspecteur Technique  
des Ets TECALEMIT  
13, Rue Caffarelli  
NICE

Nice, le 27 Avril 1941. n° D.G.T.

Monsieur le Ministre  
Secrétaire d'Etat aux Travaux Publics  
V I C H Y

1 timbre - B/2745  
1 modèle de déclaration.

Monsieur le Ministre,

Représentant et appartenant à la Société A. TECALEMIT à Paris - suivant ma carte professionnelle n° I46 délivrée par la Préfecture de Nice le 6 Février 1941, j'ai l'honneur de vous informer que ma carte de 1/2 tarif est terminée depuis le 14 courant et que pour ma nouvelle demande il ne m'est pas possible d'envoyer ma déclaration à produire par les représentants à Paris pour faire viser par ma Maison - Commissaire de Police et Chambre de Commerce.

Comme pour la délivrance de ma carte Professionnelle la signature de la Chambre de Commerce de Nice ne serait-elle pas suffisante .

Les agents de la Société des Chemins de fer ne pouvant pas prendre une solution , je vous serais très obligé de vouloir bien me faire connaître vos Directives.

Avec mes remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

Signé : J.BARRIER .

TÉCALÉMIT

J. BARRIER

INSPECTEUR TECHNIQUE

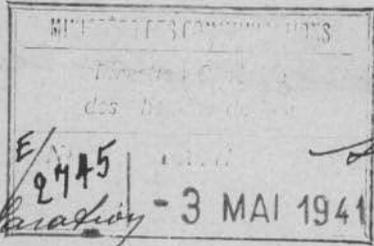
DES ÉTABLISSEMENTS

13 rue Caffarelli

Vichy

Vichy le 27 Avril 1941 No

D. G. T.



1 timbre

1 modèle de Déclaration

Pria un timbre.....

Monsieur le Ministre  
Secrétaire d'Etat aux  
Travaux Publics -  
Vichy

Monsieur le Ministre.

Représentant et appartenant  
à la S<sup>e</sup> a. Técalémit à Paris - suivant  
ma carte professionnelle n° 146  
délivrée par la Préfecture de Vichy  
le 6 Février 1941. J'ai l'honneur  
de vous informer que ma carte de  
1/2 tarif est terminée depuis le 14 courant  
et que pour ma nouvelle demande  
il ne me est pas possible d'envoyer  
ma Déclaration à produire par les  
représentants à Paris pour faire viser  
par ma Maison - Commune de Police  
et chambre de Commerce -

Comme pour la  
délivrance de ma carte Professionnelle  
la signature de la chambre de

Commerce de l'ice ne serait, elle  
pas suffisante -

Les agents de la P<sup>te</sup> des chemins  
de fer ne pourront pas prendre une  
solution, j'vous serais très obligé  
de vouloir bien me faire connaître  
vos directives -

Avec mes remerciements  
anticipés, veuillez agréer, Monsieur  
le Ministre, mes salutations  
distinguées -

Lucien

2

MINUTE

10 septembre 41

Monsieur ABIGNOLI  
182, rue Legendre  
PARIS (17ème)

2ème 1/

523.34  
41.01 F / 2265

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 23 septembre, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux dispositions du tarif spécial des abonnements, les cartes à prix réduit ne peuvent être délivrées aux voyageurs et représentants de commerce que sur présentation de pièces visées par le tarif.

Nous ne méconnaissons pas les difficultés qui résultent de l'échange des correspondances entre les deux zones, mais, les dispositions du tarif étant homologuées par l'Administration Supérieure sont applicables pour le Public comme pour le chemin de fer et il ne nous est pas permis d'y déroger d'aucune manière.

Je vous en exprime tous mes regrets.

Dans ces conditions, je ne puis que vous conseiller de souscrire une carte ordinaire que nous vous permettrons d'échanger contre une carte de voyageur de commerce dès que vous pourrez produire les pièces utiles.

Cette substitution sera faite par notre Agence - 88, rue St-Lazare - qui reçoit les instructions utiles.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR DU SERVICE COMMERCIAL,  
Le Chef de la Division  
du Trafic Voyageurs

Signé : RAMÉ

*à copier  
adresser à l'Agence  
pour la suite utile.  
le 2-10-41 //*

3

Abignoli  
182, Rue Legendre  
PARIS (17<sup>e</sup>)

Paris le 23 Sept. 1941  
25 SEPT. 1941

Monsieur le Directeur  
P. L. M.  
rue St Lazare. Paris

*Agence Trioli*

Monsieur le Directeur,

Je me suis adressé, à l'expiration de  
ma carte d'abonnement demi tarif *cat. G*  
n° 41 - 33.071 échue le 2 ~~septembre~~ <sup>21/9/41</sup> crh, au pre-  
sents de la rue St Lazare, en vue du  
renouvellement de cette carte. Quelle ne fut  
ma surprise de me voir remettre une  
formule de déclaration (spécimen joint)  
à faire signer par ma Maison à ...  
Marseille, malgré mes protestations visant  
les difficultés et les longueurs des corres-  
pondances interzones, l'employé demeura  
inflexible.

Voici donc plus de 20 jours que cette  
pièce a été réclamée à Marseille, et  
près de 3 semaines que je suis immobilisé

Vous avez, Monsieur le Directeur, montré  
en son temps une assez grande compréhension  
pour les difficultés rencontrées par les  
Représentants de Commerce qui n'ont  
d'autre moyen de transport que le rail,  
pour imposer l'application rigoureuse  
de ces conditions.

Je suis persuadé que vous prendrez  
à mon égard des dispositions et  
donnerez des instructions pour le  
renouvellement de ma carte pour  
les zones ci après: 3-5-8-16,  
ma maison de Marseille sachant  
à m'envoyer la déclaration.

Esperant une prompt réponse,  
je vous prie d'agréer Monsieur le  
Directeur mes salutations empreintes

Ab. Giro

# DÉCLARATION

CHAMBRE DE COMMERCE

A produire par les VOYAGEURS ou les REPRÉSENTANTS  
DE COMMERCE pour l'obtention de la carte spéciale prévue  
au Tarif spécial des abonnements — Titre III

Nom, Prénoms et adresse du postulant.....

Nationalité.....

Signature :.....

Nom et adresse des Chefs de Maisons de Commerce et d'Industrie (genre d'articles),  
Numéro du Registre de Commerce,

Déclarent que M..... est voyageur (ou représentant) de commerce  
dans leur maison depuis..... pour la ou les régions de

qu'il exerce de manière permanente la profession de voyageur ou de représentant de  
commerce et lui délivrent le présent certificat.

Signatures :.....

NOTA. — Il est rappelé à MM. les Commerçants et Industriels que toute attestation de  
complaisance engage la responsabilité personnelle de son auteur.

VISA  
du Commissaire de police ou du Maire  
pour certification matérielle  
de la signature du déclarant.

VISA  
de la Chambre de Commerce française  
établie en France, en Algérie, en Corse,  
dans une colonie française  
ou un pays de Protectorat,  
dont le ressort comprend l'établissement  
du Chef de Maison.